



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 46731

Texte de la question

M. Hervé Novelli souhaiterait attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés résultant de l'application de l'article 862 du code général des impôts en matière de jugement de divorce. Lorsqu'un jugement de divorce est prononcé fixant une prestation compensatoire, l'avocat ne peut disposer de la grosse pour signifier le jugement que contre le règlement préalable, par l'un des deux conjoints, des droits dus à l'administration fiscale. Si aucun des deux conjoints ne disposent des ressources suffisantes pour acquitter ces droits, la grosse ne peut être remise. Le conjoint, condamné à payer un droit de secours en audience de conciliation, continuera à le payer sans qu'il puisse s'imputer sur la prestation compensatoire. Il souhaiterait connaître s'il est envisageable de modifier cette disposition ou d'introduire une disposition spécifique en matière de jugement de divorce pour permettre aux greffiers de délivrer les grosses, afin de rendre exécutoire le jugement dans les meilleurs délais possible.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 27 de la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce modifie l'article 862 du code général des impôts pour permettre au greffe de délivrer aux parties une copie exécutoire du jugement de divorce par consentement mutuel, sans paiement préalable des droits d'enregistrement, notamment ceux relatifs à la prestation compensatoire. La loi, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2005, met en place sur ce point un régime identique quel que soit le cas de divorce.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Novelli](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46731

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7096

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10284